

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 23 Septembre 2021

Délibération n°20210923\_07

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Suppléants : 8

= **VOTANTS : 57**

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Garantie d'emprunt pour LOGELIA pour l'acquisition et les travaux du logement  
communautaire de COULONGES**

Le jeudi 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - LAVERGNE Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant  
LIZOT Jackie représenté par GAUTHIER Yolande - suppléante  
AGUESSEAU Norbert représenté par PERRON Caroline - suppléante  
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante  
TEXIER Didier représenté par RADOUX Loïc - suppléant  
CRINE Jean-Jacques représenté par COUSSY Gilbert - suppléant  
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante  
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud  
GEOFFRION Olivier pouvoir à COMBAUD Renaud  
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique  
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian  
HENRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent  
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques  
BERTRAND Didier - pouvoir à PAPILLAUD Sonia  
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à BRAUNBARTH Jean-Philippe

Absents excusés : PERRON Michelle - TEILLET Anne

Absents non excusés : PERCHE Marie-Annick - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : Garantie d'emprunt pour LOGELIA pour l'acquisition et les travaux du logement communautaire de COULONGES**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 25 mars 2021 décidant de vendre le logement communautaire de COULONGES au profit de LOGÉLIA et émettant un avis favorable pour que la communauté de communes soit garante de l'emprunt devant être réalisé par cet office public de l'habitat pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation du logement.

Monsieur le Vice-Président soumet ensuite à l'assemblée la garantie d'emprunt.

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 72 701.00€, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement d'un logement libre situé 2 rue de la mairie à COULONGES (16330), pour laquelle garantie la Communauté de communes Cœur de Charente (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

*VU l'article 2298 du Code civil ;*

*VU l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;*

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et du partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt à l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**



Publié le 30/09/2021.....

Certifié exécutoire le 30/09/2021.....

Le Président,

Christian CROIZARD

